



## Arrêté N° 00173-2022 du 11 mai 2022

### PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : 29/07/2021 Demande affichée le : 31/07/2021 Dossier complet le :		N° DP 974 406 21 G0050	
		Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Par :	Madame BEGUE Marie Jacqueline	Existante :	53,94
Demeurant à :	27 Ruelle Carcany Petite Plaine 97431 La PLAINE DES PALMISTES	Démolie :	0
Représenté(e) par :		Créée :	44,1
Sur un terrain sis à :	27 RUELE CARCANY 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Totale :	98,04
Référence cadastrale :	AP 259	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Nature des travaux :	Travaux sur construction existante		
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :			

#### Le Maire,

Vu la demande de la déclaration préalable susvisée,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 21/04/2022

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 05/05/2022.

### A R R E T E

**Article 1:** L'arrêté de la déclaration préalable n° 00323-2021 délivré à Madame BEGUE Marie Jacqueline en date du 02/09/2021 est retiré.

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220511-00173-2022-AR  
Date de télétransmission : 11/05/2022  
Date de réception préfecture : 11/05/2022

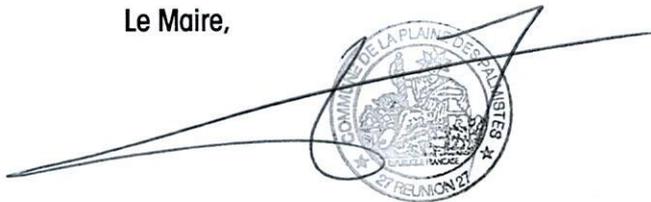
**Arrêté N° 00173-2022**  
**Date: 11/05/2022**

**Article 2:** Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

**Article 3:** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 4:** Conformément à l'article R\*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de la déclaration préalable sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,



Johnny PAYET

Attention

**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220511-00173-2022-AR  
Date de télétransmission : 11/05/2022  
Date de réception préfecture : 11/05/2022

**Arrêté N° 00173-2022**  
**Date: 11/05/2022**